

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MARS 2022

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. WANTEN.

SEANCE PUBLIQUE

1. Acquisition d'emprises rue Basse-Marquet. Décision.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du courriel du 29/03/2022 du Notaire Marjorie ALBERT stipulant que les valeurs proposées pour les emprises dont question aux points 1 et 2 du présent Conseil communal paraissent correctes, étant donné que dans ces dossiers la notion d'indemnisation ne peut être négligée.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence;

Considérant que dans le cadre des travaux d'égouttage réalisés dans un passé lointain rue Basse-Marquet d'une part et en vue de l'élargissement du sentier liaisonnant la rue Basse-Marquet à la rue de la Bourse d'autre part, il y a lieu d'acquérir des emprises de terrain reprises sur les plans d'emprises dressés par la SPRL DUPONT Géomètre et Cie le 11/08/2016 et le 13/10/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir ces emprises de gré à gré, pour cause d'utilité publique ;

Vu les négociations intervenues avec le propriétaire ;

Vu que le propriétaire, Monsieur Philippe MATHY, domicilié rue Basse-Marquet, 73 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, a marqué son accord écrit quant à :

- L'acquisition par la Commune sur la parcelle cadastrée 1087L d'une emprise en sous-

sol de la longueur du tuyau, d'une emprise en surface pour les chambres de visite, l'octroi à la Commune d'une servitude d'accès, ce, pour le prix forfaitaire de 3.000 € ;

- L'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées 1087M partie d'une superficie approximative de 387 m² et 1087C d'une superficie approximative de 25 m² au montant de 4 € le m².

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord quant à :

- L'acquisition par la Commune sur la parcelle cadastrée 1087L d'une emprise en sous-sol de la longueur du tuyau, d'une emprise en surface pour les chambres de visite, l'octroi à la Commune d'une servitude d'accès, ce, pour le prix forfaitaire de 3.000 € ;
- L'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées 1087M partie d'une superficie approximative de 387 m² et 1087C d'une superficie approximative de 25 m² au montant de 4 € le m².

Les biens dont question appartiennent à Monsieur Philippe MATHY, domicilié rue Basse-Marquet, 73 à 4470 SAINT-GEORGES S/M.

Ces emprises sont acquises pour cause d'utilité publique.

2. Acquisition d'une emprise de terrain rue de la NAU. Décision.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence;

Considérant que dans le cadre du déplacement du ruisseau longeant la propriété de Monsieur et Madame PFEIFER-JONET, rue de la Nau, 9 à 4470 SAINT-GEORGES S/M et de la réalisation d'un trottoir surplombant le ruisseau, il y a lieu d'acquérir une emprise de terrain reprise sur le plan dressé par le bureau de Géomètre-expert LN Géo le 08/12/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette emprise de gré à gré, pour cause d'utilité publique ;

Vu les négociations intervenues avec Monsieur et Madame PFEIFER-JONET ;

Vu le trouble de jouissance subi par les propriétaires ;

Vu que les propriétaires, ont marqué leur accord quant à :

- L'acquisition par la Commune d'une emprise de 34,2 m² sur la parcelle cadastrée 676K, ce, pour le prix forfaitaire de 6.500 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord quant à :

- L'acquisition par la Commune d'une emprise de 34,2 m² sur la parcelle cadastrée 676K, ce, pour le prix forfaitaire de 6.500 € ;

Le bien dont question appartient à Monsieur et Madame PFEIFER-JONET, domiciliés rue de la Nau, 9 à 4470 SAINT-GEORGES S/M.

Cette emprise est acquise pour cause d'utilité publique.

3. Proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux d'électricité et de gaz (GRD) à la CWAPE.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29 juin 2021 concernant la décision d'initier un appel à candidature et d'en définir les critères en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseaux de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseaux de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la commune a réceptionné dans les délais requis l'offre du candidat suivant : - RESA (en date du 15 septembre 2021)

Considérant que les candidats suivants n'ont pas souhaité déposer d'offre :

-REW (en date du 05 août 2021)

-ORES (en date du 13 octobre 2021)

Considérant que dans le décret relatif au renouvellement des GRD, il apparaît clairement que la commune ne peut changer de GRD sous peine d'être enclavée ;

Considérant que l'offre de RESA répond parfaitement à l'ensemble des critères ;

Considérant que RESA rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire des réseaux de distribution pour l'électricité et pour le gaz sur le territoire de Saint-Georges S/M ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2022 proposant la désignation de RESA en tant que gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Saint-Georges S/M. ;

Considérant que la délibération susvisée a été envoyée à la CWaPE pour le 16 février 2022 ;

Considérant le courrier de la CWape du 09 mars 2022, réceptionné le 15 mars 2022 par lequel elle réclame une délibération du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1 : De proposer la désignation de RESA en tant que gestionnaire des réseaux de

distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Saint-Georges S/M.

Article 2 : De notifier cette proposition à la CWaPE dans les plus brefs délais.

Article 3 : D'inviter RESA à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'à RESA.

4. Environnement – Démarche zéro déchet 2021-2023 – Approbation de la grille de décision et du plan d'actions. Ratification de la délibération du Collège communal du 15/03/2022.

Monsieur BRICTEUX rappelle qu'on est entré dans la démarche Zéro Déchet en 2020 et que deux documents doivent être transmis au SPW : une grille de décision et un plan d'actions. Il explique que l'on a opté pour trois axes au niveau des actions.

Madame HAIDON entre en séance.

Monsieur BRICTEUX indique que l'axe « langes lavables » fait son chemin petit à petit puisqu'on reçoit de plus en plus de demandes de subsides.

Monsieur LEMESTRE est tracassé par l'eau qui s'écoule à Yernawe au niveau du chantier de construction.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'eau qui vient directement du sol au niveau des travaux de construction, qu'un permis d'environnement de classe 3 a d'ailleurs été délivré.

Monsieur BELTRAN demande, par rapport aux langes lavables, si les subsides proposés par son groupe depuis plusieurs années, sont toujours d'actualité.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN déclare être content que les deux mesures proposées par ECOLO fonctionnent (La Ressourcerie et les langes lavables).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que la grille de décision dans le cadre de la démarche Zéro Déchet doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Vu que le Conseil communal ne se réunissait que ce 31 mars 2022, le Collège communal a dès lors approuvé la grille de décision en séance du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de ratifier la délibération du Collège communal reproduite ci-après :

« Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Vu la décision du 29 octobre 2020 par laquelle la commune de Saint-Georges S/M s'engage dans la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 d'établir la convention pour mission d'accompagnement avec l'intercommunale INTRADEL dans la démarche Zéro Déchet et de mandater l'intercommunale INTRADEL pour la perception des subsides relatifs à l'organisation du plan d'action prévention 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2022 de poursuivre la démarche Zéro Déchet en 2022 ;

Considérant la grille de décision par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- *Axe B :*
 - *Convention de collaboration avec des commerces – Acceptation des contenants personnels dans les commerces. Charte avec les commerçants engagés.*
- *Axe C :*
 - *Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale – Promouvoir la Ressourcerie du Pays de Liège.*
- *Axe D :*
 - *Mise en place d'action d'informations, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradel :*
 - *Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021.*
 - *Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.*

Considérant que le budget nécessaire à la mise en place de ces actions est inscrit au budget 2022 ;

Considérant qu'il importe de sensibiliser le citoyen à la démarche Zéro Déchet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : d'approuver le plan d'actions commune Zéro Déchet repris en annexe.

Article 2 : d'approuver la grille de décision reprise en annexe par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- *Axe B :*
 - *Convention de collaboration avec des commerces – Acceptation des contenants personnels dans les commerces. Charte avec les commerçants engagés.*
- *Axe C :*
 - *Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale – Promouvoir la Ressourcerie du Pays de Liège.*
- *Axe D :*
 - *Mise en place d'action d'informations, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradel :*
 - *Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021.*
 - *Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet.*

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération et ses annexes à l'intercommunale Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération et ses annexes au SPW ARNE - Département du sol et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique de Déchets (Avenue du Prince Regent 15 à 5100 Jambes).

Article 5 : de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. » ;

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Collège communal du 15 mars 2022 approuvant la grille de décision et le plan d'actions.

5. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Compte de l'exercice 2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 15 février 2022 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 15 février 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17 février 2022 reçu le 21 février 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question en formulant la remarque suivante :

- *Un peu de confusion dans la présentation des justificatifs bancaires. Par ailleurs, bon récapitulatif des Recettes-Dépenses.*

Considérant que le compte pour l'exercice 2021 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	59.468,00 €
Dépenses :	47.556,84 €
Excédent :	11.911,16 € ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Messieurs LEJEUNE (PRO-CITOYENS) et BELTRAN (ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 15 février 2022, aux chiffres suivants :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes : **59.468,00 €**
- Dépenses : **47.556,84 €**
- Excédent : **11.911,16 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. ASBL MAISON DES JEUNES de SAINT-GEORGES. Octroi d'une avance de trésorerie 2022. Décision de principe.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une décision de principe.

Madame HAIDON remarque qu'il n'y a pas de montant défini. Elle signale que le 26/02/2022, l'OA de la Maison des Jeunes a expliqué qu'un crédit-pont de 80.000 € serait accordé par la Commune. Elle est inquiète qu'on demande aux Conseillers de prendre une position sans connaître le montant. Elle voudrait savoir de quelle avance il va s'agir. Elle rappelle qu'en 2020, son groupe avait fait part des difficultés financières si la MJ n'obtenait pas un subside de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il n'y a pas de montant fixé parce que la reddition des comptes 2021 n'est pas encore faite et qu'il reviendra devant le Conseil communal lorsque l'on disposera de cette reddition.

Madame HAIDON voudrait savoir aussi de quelle manière le crédit devra être remboursé. Elle signale que le compte annuel 2020 s'est retrouvé en déficit de l'ordre de 23.000 € suite à la non perception des subsides communaux pendant 3 ans. Ce déficit a été intégré dans les bénéfices de la MJ. Elle voudrait savoir quelle sera la somme avancée et comment le crédit devra être remboursé.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les subsides n'ont pas été octroyés parce qu'ils n'ont pas été demandés. Il signale que la trésorerie de la MJ présentait plus de 120.000 € de bénéfice au niveau des exercices cumulés.

Madame HAIDON demande si Monsieur le Bourgmestre a une idée de ce qu'investit la MJ pour les jeunes : s'il ne le sait pas, elle peut donner les chiffres. Sion regarde les comptes précédents, on a une idée de ce qu'investit la MJ. Elle déclare que peut-être Madame l'Echevine ou Madame SERVAIS qui est administratrice pourront les donner.

Madame KELLECI ne sait pas répondre immédiatement.

Madame HAIDON indique que ces chiffres sont de l'ordre de 25.000 €/an concernant des projets de la MJ.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la volonté de ce soir, c'est de prendre une décision de principe afin de pérenniser la MJ et de lui faire savoir que nous la soutenons.

Madame HAIDON demande, si on vote le crédit-pont, comment on va faire pour avoir accès à l'argent étant donné que pour le moment la MJ n'a plus accès à son compte bancaire et ne dispose plus de carte. Elle voudrait savoir ce qu'il en est.

Madame KELLECI répond que certains administrateurs ont toujours accès au compte et qu'il faut juste effectuer les démarches administratives pour obtenir une nouvelle carte, notamment au niveau des statuts, ce qui est en cours.

Madame HAIDON, en tant que Conseillère communale, voudrait savoir de combien de moyens la MJ dispose, comment elle pourra les utiliser, ... Elle indique qu'à ce stade, elle n'a toujours pas de réponse.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas possible de donner des réponses et qu'il faut se rassurer avec la délibération qui, il l'espère, va être prise. Il rappelle que deux administrateurs peuvent faire verser de l'argent au départ de la banque vers la MJ et qu'il suffit d'une décision de l'OA pour que la carte soit à nouveau utilisable.

Madame SERVAIS précise qu'au budget de l'exercice 2021, il y a une projection de frais de fonctionnement de l'ordre de 9.000 €.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut laisser vivre la MJ et que si Madame HAIDON a des questions, qu'elle doit d'abord les poser à son représentant au sein de l'OA.

Madame HAIDON indique clôturer le sujet.

Madame SHIRIMBERE demande si l'avance est uniquement justifiée par la résiliation du contrat de travail de la Coordinatrice.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette résiliation représente un coût qui doit être honoré mais qu'on ne dispose pas de vision claire tant que nous n'avons pas

de reddition des comptes. Il répète que s'il faut intervenir financièrement ultérieurement, on reviendra avec des chiffres devant le Conseil communal.

Monsieur BELTRAN ne voit pas trop à quoi sert cette décision de principe, il a l'impression qu'il s'agit d'une opération de communication, c'est la raison pour laquelle il va s'abstenir.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une délibération de communication qui s'adresse aux membres de l'ASBL et aux jeunes.

Monsieur BELTRAN signale qu'il y a quelque temps, Monsieur le Bourgmestre évoquait un trésor de guerre à la MJ. Il trouve ce terme indélicat.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'on va cesser de gaspiller sa salive.

Monsieur BELTRAN ne peut tolérer de tels propos, il rappelle que les Conseillers ne sont pas des enfants.

Madame HAIDON indique qu'elle s'abstiendra car elle attend des chiffres avant de se prononcer.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant le coût de la résiliation du contrat de travail de l'Animatrice-Coordnatrice ;

Considérant qu'il importe d'assurer la pérennité de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre une décision de principe quant à l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à l'ASBL ;

Considérant que le montant de l'avance sera arrêté par le Conseil communal lorsque celui-ci sera en possession des données financières et comptables de la Maison des Jeunes ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 21/03/2022 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 22/03/2022 et joint en annexe ;

Par 9 voix pour et 7 abstentions des membres des groupes PRO-CITOYENS, PS et ECOLO :

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE quant à l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à l'ASBL Maison des Jeunes en 2022.

Le montant de cette avance ainsi que les modalités de son versement et de sa récupération seront définis par le Conseil communal lorsque l'ASBL aura communiqué les données financières et comptables.

7. Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile – Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame HAIDON indique que ce projet est à l'initiative de jeunes adultes qui souhaiteraient avoir un endroit où se réunir de manière plus autonome mais qu'il reste toutefois à définir le cadre, la convention. Elle voudrait savoir s'il s'agit d'une annexe de la MJ ou bien d'autre chose. Elle rappelle que pendant plusieurs années, les riverains ont dû subir à plusieurs reprises un manque de tranquillité, elle voudrait donc savoir si ce bâtiment sera géré par la MJ ou s'il sera libre d'accès.

Monsieur le Bourgmestre répond que parmi les jeunes, il y a de jeunes adultes qui ont vraiment insisté pour obtenir un lieu de rassemblement, de détente. Quant à savoir s'il s'agit d'une émanation de la MJ, il pense que c'est à l'OA de se positionner.

Madame HAIDON constate donc qu'aujourd'hui, Monsieur le Bourgmestre ne sait pas répondre.

Monsieur le Bourgmestre trouve qu'une proximité avec la MJ est nécessaire. Il ajoute que pour occuper le local, un règlement d'ordre intérieur devra être établi afin de poser des balises.

Monsieur BELTRAN se demande pourquoi le local doit absolument se situer à cet endroit, pourquoi on ne décentralise pas. Il estime qu'il serait judicieux d'explorer l'entièreté du territoire communal pour toucher d'autres jeunes d'autres hameaux. Il lui semble que cela a été suffisamment évoqué et pense notamment au hameau de La Mallieue qui est souvent oublié.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on se trouve à proximité de la MJ, d'une infrastructure sportive et que la Commune est propriétaire du bâtiment. Il déclare qu'on peut aussi examiner les demandes de jeunes venant d'autres endroits.

Madame KELLECI explique que le projet qui est initié l'est à l'initiative des jeunes qui ont expressément demandé à être centralisés sur Stockay.

Madame DELVAUX déclare que tous les jeunes qui ont formulé cette demande ne viennent pas nécessairement de Stockay.

Monsieur BELTRAN indique ne pas remettre en cause le projet mais pense qu'il faut aussi réfléchir à une décentralisation.

Madame SERVAIS signale qu'une des raisons évoquées par les jeunes pour le choix de cet endroit était la proximité des restaurants.

Monsieur VELLE déclare que le local de l'espace-relais de la Mallieue pourrait constituer un point de chute.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-375 relatif au marché "Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Toiture), estimé à 21.517,00 € hors TVA ou 26.035,57 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Menuiseries extérieures), estimé à 8.557,50 € hors TVA ou 10.354,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.074,50 € hors TVA ou 36.390,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/723-60 (n° de projet 20220006) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 mars 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 4 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-375 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.074,50 € hors TVA ou 36.390,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/723-60 (n° de projet 20220006).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle – Litige avec l'entreprise SACE. Informations.

Monsieur le Bourgmestre donne les informations concernant le litige avec l'entreprise SACE au sujet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle :

- Suite aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle exécutés par l'entreprise SACE, le Conseil communal a approuvé en fin de parcours 3 incontestablement dû qui à nos yeux clôturaient notre dette envers l'entreprise SACE.
- Ladite société nous a attiré en justice par citation à comparaître reçue le 14/09/2016.
- Un premier jugement prononcé le 28/02/2019, majoritairement défavorable à la société SACE, lui laissait cependant la possibilité de fournir un décompte clair par le biais d'une réouverture des débats.
- La société SACE a estimé devoir aller en appel directement sans poursuivre l'affaire en première instance.

- Le jugement en appel prononcé le 02/11/2021 a conforté la Commune dans son bon droit, rejetant toutes les prétentions de la société SACE.
- Les Conseils de la société SACE ont informé notre avocat, par un courriel du 15/03/2022, de l'intention de ladite société d'introduire un pourvoi en cassation.

Monsieur le Bourgmestre indique que la Commune est encore embarquée pour 2 ans devant la Cour de cassation et que si la Cour décidait que le tribunal n'a pas respecté les droits, il faudrait alors aller en appel auprès d'un autre tribunal que Liège.

9. Accueil des réfugiés ukrainiens. Informations récentes.

Monsieur le Bourgmestre signale que les interlocuteurs communaux en matière d'accueil des réfugiés ukrainiens sont : Philippe SEBA, Christelle DELANAYE, Marion GUILLAUME, l'agent constatateur et la gardienne de la paix. En ce qui concerne le CPAS, il s'agit de Carole DENIS.

Il énumère la ventilation des tâches :

La Commune s'occupe :

- Du volet administratif (Office des étrangers et FEDASIL)
- De la prise de contact avec les candidats hébergeurs
- De l'encodage des places disponibles tant du privé que du public
- De la vérification des conditions d'hébergement
- De la vérification de la probité des hébergeurs.

Pour le stockage des dons, une convention de mise à disposition de la salle du cercle a été conclue.

Monsieur le Bourgmestre décrit la situation actuelle :

- 19 hébergeurs ont manifesté leur intention d'accueil
- 4 ont fait machine arrière
- 1 est encore indécis

Ce 31/03, les réfugiés présents sur le territoire communal sont tous chez l'habitant en ayant by-passé le cheminement prévu par les instances. Ils sont 16 répartis dans 4 habitations. Dans les 10 possibilités restantes, FEDASIL n'a encore envoyé personne.

Il signale que les réfugiés présents se sont mis en ordre avec l'Office des étrangers et FEDASIL. Huit parmi eux ont obtenu une carte d'identité et ont été pris en charge au CPAS.

Monsieur le Bourgmestre indique que pour mémoire, la Région wallonne a attribué un droit de tirage pour les communes (1 habitant = 1 euro). Il signale que ces

montants sont confiés aux coordinations supra-communales avec pour charge d'en affecter le produit équitablement entre les communes et les projets. Il ajoute que des collaborations se mettent en place avec le CRIPEL, l'ONE et le CLPS, notamment pour l'enseignement tant pour les adultes que pour les enfants. Il déclare que l'on dispose sur la commune de quelques personnes qui savent s'exprimer en ukrainien et servir d'interprètes. Il signale encore l'existence de la Maison Ukraine, association localisée à ROCOURT, très active dans le contexte actuel et susceptible de rassembler épisodiquement des réfugiés en mal du pays.

Madame HAIDON estime que ce sont de bonnes initiatives, signale que de nombreux Saint-Georgiens sont venus déposer des dons au CHRH, que ces dons partiront pour l'Ukraine le 05 avril prochain. Elle pense qu'il serait bien d'intégrer les réfugiés dans les différentes associations.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut laisser un peu de temps au temps pour permettre à ces personnes de s'intégrer et à terme qu'il faut les encourager à se loger elles-mêmes.

Madame HAIDON demande si on dispose d'infrastructures communales pour loger des réfugiés.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut une roue de secours pour pouvoir reloger des réfugiés dont les hébergeurs ne voudraient plus.

Monsieur LEMESTRE signale qu'il connaît des habitations qui sont inoccupées depuis 10 ans.

Monsieur le Bourgmestre demande que Monsieur LEMESTRE mette les coordonnées relatives à ces immeubles sur papier.

10. Motion de soutien aux agriculteurs familiaux wallons.

Le Conseil communal ;

Vu que notre agriculture joue un rôle crucial, et occupe une place essentielle dans nos villages.

Vu que nos fermes familiales, qui produisent une alimentation locale de qualité, accessible à tous, et gèrent les paysages et l'environnement, doivent pouvoir vivre en assurant ces missions en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité.

Considérant que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune discuté au Gouvernement wallon doit encore être voté formellement puis déposé à la Commission européenne.

Que ce plan doit définir le cadre concret qui devra être appliqué dans notre région et devra encore être assorti de textes précisant ses modalités d'exécution.

Considérant que les éléments contenus dans ce plan stratégique font craindre aux agriculteurs :

- La mise en péril de notre approvisionnement local et de notre souveraineté alimentaire. Que plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population.
- Un accès à l'alimentation à deux vitesses pour nos concitoyens. Que notre alimentation locale - plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère - ne soit plus accessible qu'aux consommateurs plus aisés contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement.
- Un déséquilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire qui repose sur l'équilibre entre les productions végétales et animales. Que les mesures proposées font craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour nourrir les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine. Que ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver.
- La disparition de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées, et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique. Que la menace qui pèse sur notre élevage l'est aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés. Qu'en complément, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons.
- Un échec de la lutte contre le réchauffement climatique si nous importons davantage de produits alimentaires. Que ces importations signifiaient un accroissement des transports et une exportation de notre production de CO₂ (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs !). Que ce serait aussi introduire sur notre territoire une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, avec notre agriculture wallonne très sévèrement cadrée et contrôlée, et dont les standards de qualité sont extrêmement élevés. Que cela nuirait à notre économie rurale, à nos saveurs locales, à notre tourisme wallon. Que la future PAC s'est précisément donnée pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique. Que les agriculteurs, qui sont déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager avec énergie. Qu'il convient pour ce faire que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en oeuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par TOUS les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique.

Demande au Gouvernement wallon :

1. De maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire
2. De ne pas oublier que l'agriculture est partie du problème mais également de la solution en matière de climat. Il est donc essentiel de maintenir avant tout un revenu pour les personnes qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'ils puissent tous contribuer aux attentes sociétales en matière de climat mais aussi d'environnement et de bien-être animal.
3. De ne pas oublier que c'est toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, qui doit se mobiliser pour que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de

durabilité en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs.

4. De prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leur secteur ou mode production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques

5. De ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du Green Deal (Pacte vert).

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DU PS :

PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION de l'Ukraine par la FEDERATION RUSSIE

Déposée par le conseil communal de Saint-Georges sur Meuse

Monsieur VELLE propose cette résolution afin de soutenir les réfugiés et faire savoir la position de la Commune au Gouvernement. Il indique qu'il s'agit aussi d'accepter l'idée de positions claires et de balayer objectivement devant sa porte, il prend pour exemple le conflit israélo-palestinien.

Monsieur BELTRAN ne peut que se rallier aux propos de son collègue. Il déclare que malheureusement, l'accueil de certains réfugiés, par exemple africains, ne s'est pas déroulé aussi bien. Il estime qu'il faut être vigilant, rester objectif.

La présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies.

Elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne.

Rétroactes : Le 21 février 2022, le Président russe Poutine s'est adressé à sa population afin d'annoncer sa décision de reconnaître unilatéralement les Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes.

Cette décision a marqué une nouvelle rupture totale dans le droit international et le multilatéralisme. Elle a mis définitivement fin aux accords de Minsk.

Cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant que pays.

Il est apparu clairement, dès ce moment, que le risque d'un conflit armé était extrêmement élevé.

Dans la nuit du 23 février, le Président russe a annoncé une opération militaire de grande envergure contre l'Ukraine. Sous le couvert de « forces de maintien de la paix », les troupes russes ont envahi l'Ukraine par le nord, l'est, le sud et l'Ouest via le Belarus. Il s'agit donc d'une invasion coordonnée sur la Terre, la Mer et l'Air ainsi que dans le cyberspace.

Plusieurs tirs de roquettes et bombardements ont touché sévèrement des villes ukrainiennes depuis. Le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter jour après jour de même que le nombre de personnes réfugiées et déplacées.

Depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques et les déclarations guerrières, bien au-delà des territoires occupés, jusqu'à Kiev et aux frontières de l'Union Européenne.

Depuis lors, chaque jour, les mouvements de la société civile russe condamnant cette invasion sont durement réprimés et intimidés comme l'est, par ailleurs, toute opposition politique au régime dans ce pays depuis de nombreuses années.

Suite à cette agression, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OTAN et le G7 notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures fortes contre la Fédération de Russie.

Nous tenons à réaffirmer notre soutien et saluons la rapidité de réaction de la Belgique, de ses entités fédérées, de l'UE et de l'OTAN. Et nous encourageons ces instances à poursuivre leurs efforts, sans relâche, dans la mise en place de mesures fermes, notamment dans l'application de mesures de sanctions économiques et financières supplémentaires, vis-à-vis des intérêts russes en particulier celles qui pourraient être prises au niveau individuel sur les dirigeants et oligarques russes.

1. Dispositif

- A. Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;
- B. Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
- C. Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;

- D. Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;
- E. Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
- F. Considérant que l'invasion russe en Ukraine porte gravement atteinte également à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales ;
- G. Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24¹ et le 27² février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
- H. Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;
- I. Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (*Nato Response Force*) ;
- J. Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;
- K. Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.
- L. Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
- M. Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;

1 <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/>

2 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

- N. Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron.
- O. Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;
- P. Considérant l'activation de la directive de 2001 relative à la protection temporaire afin de garantir une protection immédiate à tous les réfugiés ukrainiens ;
- Q. Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;
- R. Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi 24 février 2022 et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;
- S. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;
- T. Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;
- U. Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

Le conseil communal de Saint-Georges sur Meuse

CONDAMNE

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le

monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

S'ENGAGE A

1. Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.
2. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour

- une issue pacifique au conflit, soutenant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine
5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protections des civils et la fin des hostilités.
 6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
 7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
 8. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
 9. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
 10. De soutenir les initiatives concertées des États membres de l'UE visant à envoyer des équipements à l'Ukraine ainsi qu'une assistance en matière de cyber sécurité et financière;
 11. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne
 12. De soutenir les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie et de gaz naturel ;
 13. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.
 14. De poursuivre ses efforts pour assurer un suivi optimal, une coordination et une mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.
 15. De soutenir et de prévoir un encadrement pour nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrer accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;
 16. D'encourager toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE PRO-CITOYENS :

1) Sécurité routière

**- Problématique du stationnement sur les trottoirs au niveau de la sécurité des piétons -
Demande d'information concernant les suites données à notre précédente intervention.**

Monsieur LEMESTRE évoque notamment la situation rue Tincelle.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un contact a déjà été pris avec le Service des Travaux afin d'améliorer les choses.

- Mode de circulation : rue du Yerne et rue du moulin.

Monsieur LEMESTRE demande si on ne pourrait, au niveau du centre médical, mettre un sens unique car certains véhicules reculent sur la rue Campagne du Moulin, ce qui est dangereux.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir interrogé les riverains à ce sujet en son temps : la moitié de ceux-ci étaient favorables à un sens unique, l'autre contre.

2) PV des conseils communaux

Demande d'accès à la version numérique des PV via le site internet. Le dernier en ligne date du 29 mars 2022.

La Directrice générale signale que les PV figurent désormais sur le site et reconnaît qu'il s'agit d'une négligence de sa part de ne pas avoir transmis les PV à la gestionnaire du site internet.

3) Maison des Jeunes

- Mode de fonctionnement futur, régularisation et mise en conformité des demandes émises par la Fédération Wallonie Bruxelles (confère cc du 17 décembre 2020).

- Autres questions qui n'auraient pas été abordées d'un point de vue financier, etc.

Madame HAIDON déclare intervenir en tant que Conseillère communale : en date du 07/12/2020, Madame Merckelbach qui était inspectrice à la Fédération Wallonie Bruxelles et en charge de la MJ, informait Madame SERVAIS, à l'époque présidente de la MJ, de la problématique de la composition de l'organe d'administration. Elle déclare que cette problématique perdurait depuis des années. Elle rappelle que lors du Conseil communal de décembre 2021, on avait évoqué la peur de perdre l'agrément. Elle déclare que le 01/02/2021, une rencontre entre les autorités communales, les administrateurs de la MJ et Monsieur VAN HEE de la FWB s'est conclue par un accord sur le fait que les statuts devraient être rédigés pour décembre 2021 et la composition de l'OA revue par l'augmentation de la représentation des jeunes ou toute autre solution pour respecter les décrets. Elle signale que le décret Jeunesse définit la représentation de l'OA comme 1/3 des représentants jeunes et pas plus de la moitié des représentants du pouvoir public. Elle sait qu'il y a une grande question à savoir : qui est représentant du pouvoir public ? Elle déclare que Monsieur Cambron a été sollicité à ce sujet et qu'il reste dans le flou. Elle signale que le représentant du pouvoir public est en fait soit un élu, soit une personne mandatée par une formation politique, même si elle n'est pas une élue.

Elle dit que le décret de la nouvelle gouvernance culturelle, édité le 28 mars 2019, remplaçant le décret de la dépolitisation, précise quant à lui que tout opérateur financier ayant plus de 12.500 €/an doit respecter le fait de ne pas avoir plus de 50 % de mandataires ou personnes assimilées. Elle déclare qu'au vu du financement de la MJ par la FWB et des démissions des jeunes administrateurs de ces dernières semaines, même si un appel à candidatures est en cours et que certains jeunes sont approchés pour faire face à ces démissions, elle ne pense pas se tromper en disant qu'il faut au minimum 7 jeunes pour faire la balance avec les 7 représentants du pouvoir public. Elle déclare que pour que ces jeunes endossent des responsabilités, il faut qu'ils se sentent entendus. Elle ajoute qu'outre ce problème de retard à l'égard de la FWB, d'autres échéances arrivent à grands pas, comme le fait de se mettre en ordre du point de vue des statuts et organes financiers dont elle a énoncé ci-avant la problématique par rapport au compte bancaire.

Madame KELLECI indique que la définition des représentants des pouvoirs publics reste floue, que la définition concrète n'a toujours pas été établie et que dans l'état actuel des choses, la MJ est en conformité. Elle ajoute ne pas disposer des mêmes informations que Madame HAIDON.

Madame HAIDON répond que c'est étonnant puisqu'elle a obtenu les informations de l'Inspectrice de la FWB. Elle invite Madame KELLECI à aller consulter les décrets sur le site de la FWB.

Monsieur le Bourgmestre indique que ces décrets restent lettre morte tant qu'ils n'ont pas d'arrêtés d'application.

Madame HAIDON rétorque qu'il y a des années qu'on n'est plus en ordre et qu'elle a bien peur qu'on n'accorde plus de délai pour se mettre en ordre. Elle demande ce que l'on va faire pour augmenter la représentation des jeunes.

Monsieur le Bourgmestre répond que très clairement, on doit respecter les règles établies. Il s'interroge sur ce que signifie la notion de « mandaté par quelqu'un ». Il prend l'exemple du fils de Madame HAIDON.

Madame HAIDON déclare que puisque Monsieur le Bourgmestre cite nominativement son fils, elle va répondre. Elle signale que son fils a fait partie du Conseil communal des enfants, qu'il a prêté serment devant tous pour représenter à l'époque des jeunes de son âge, qu'il a participé à « Été solidaire » en tant que jobiste, qu'il a eu un parcours à la MJ (animateur d'ateliers, administrateur représentant les jeunes). Elle déplore qu'un administrateur ait menacé son fils de l'attaquer en diffamation, elle trouve cela honteux et estime que les jeunes ont le droit de s'exprimer. Madame HAIDON s'adresse à Madame KELLECI en donnant lecture des propos suivants de l'Echevine : « Je vais prendre mes responsabilités d'Echevine et je déciderai en connaissance de cause avec le Collège communal. S'il faut en arriver à retirer le bâtiment parce que c'est une décision politique de mettre à leur disposition un bâtiment, je leur retire le bâtiment ».

Madame KELLECI répond que les propos cités sont sortis de leur contexte, qu'ils faisaient partie de toute une discussion, que de ce fait le sens donné à ceux-ci n'est pas du tout le même par rapport au débat qu'il y a eu.

Madame HAIDON demande à Madame KELLECI si un jeune est égal à un autre jeune, si elle a rencontré tous les jeunes.

Madame KELLECI répond que, oui, un jeune est égal à un jeune. Elle déclare avoir rencontré certains jeunes.

Madame HAIDON déclare que le Conseil des Jeunes est animé par un membre de l'équipe de la MJ et que, lorsqu'ils veulent transmettre un message aux politiques, on leur dit de faire attention.

Madame KELLECI répond qu'à aucun moment, la parole n'a été défendue aux jeunes.

Monsieur le Bourgmestre demande à Madame HAIDON d'où elle tient les documents qu'elle vient de lire.

Madame HAIDON répond que les sources de ces informations sont des jeunes qui ont voulu dire « stop ». Elle ajoute que ce sont des sources fiables et qu'elle peut lui en dire plus par après.

Madame SERVAIS intervient concernant la mise à jour des statuts : elle signale que les travaux ont continué, que chaque représentation autour de la table a été présente, que 4 propositions ont été faites à la FWB et qu'elles sont revenues avec un avis positif. Elle ajoute qu'on voulait en discuter quand on aurait la représentation ad hoc des jeunes pour qu'ils puissent participer.

Madame HAIDON demande si on a une idée du laps de temps pour l'organisation de l'OA.

Madame SERVAIS répond que l'on va à nouveau relancer un appel à candidatures pour les jeunes car il en manque 3.

Madame HAIDON demande si les subsides communaux 2021 et 2022 ont été attribués.

Monsieur le Bourgmestre répond que le subside 2022 a été attribué et versé.

Madame HAIDON s'en étonne alors qu'il n'y a plus eu de rapport d'activités présenté au Conseil communal depuis 2017.

Monsieur le Bourgmestre répond que le rapport 2022 sera présenté en 2023, comme c'est prévu. Il ajoute qu'il n'y avait aucune raison de présenter des rapports depuis 2017 puisqu'aucun subsidie n'a été demandé pour ces années.

Madame HAIDON déclare que le projet de voyage des jeunes en Espagne est remis en question. Elle voudrait savoir à quoi va servir le chèque en blanc donné tantôt.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela n'a rien à voir avec le Conseil communal.

Madame HAIDON signale que l'appel à candidatures pour le coordinateur est paru sur facebook le 29/03 avec comme date de clôture le 03/04. Elle demande s'il ne s'agit pas d'une « coquille ».

Madame KELLECI déclare que l'appel a été lancé via différents canaux et que s'il n'y a pas assez de candidatures, on relancera l'appel.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'ECOLO :

A. Demande d'information concernant l'arrachage de haies, rue fond du ruisseau et proposition de résolution

Voici une série de photos qui essaient de montrer le massacre qui a été commis en janvier le long du Baillese rue fond du ruisseau.

Au moment où la Wallonie, un certain nombre de Communes, d'associations et de citoyens se mobilisent pour replanter des milliers de kilomètres de haies, certains s'amusent à les supprimer.

Notre groupe souhaite savoir s'il y a eu une demande préalable. Si un permis a été octroyé, comment justifier un tel arrachage? Le groupe ECOLO demande un inventaire communal qui reprend les zones naturelles remarquables de notre Commune en vue de les protéger.

Monsieur BELTRAN diffuse les photos. Il déclare que son groupe aimerait rapprocher cette situation à ce qui s'est produit rue de la Bourse.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du rapport établi par le Service Cadre de Vie, annexé au PV.

Monsieur BELTRAN trouve regrettable qu'on doive utiliser google pour évaluer la taille des arbres dans la Commune. Il fait remarquer que dans le rapport, on dit d'emblée qu'aucune infraction urbanistique ne semble avoir été commise. Il trouve dommage que la Commune n'anticipe pas en inventoriant les endroits intéressants au niveau naturel. Il voudrait savoir quelle était l'utilité de cet abattage, si on a posé la question aux propriétaires. Il aimerait qu'on prenne une résolution pour répertorier les endroits intéressants afin de pouvoir les protéger.

Monsieur le Bourgmestre indique que ce genre de contexte arboré, on en compte des milliers dans la Commune. Il ne voit pas sur quoi déboucherait un inventaire.

Monsieur BELTRAN répond que s'il y avait eu des arbres remarquables, ce serait trop tard pour agir. Il estime qu'il serait intéressant de faire un inventaire pour pouvoir prévenir les propriétaires de ce qu'ils peuvent faire ou pas.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord de communiquer régulièrement vers la population pour la conscientiser.

Monsieur BELTRAN déclare qu'une démarche proactive peut être intéressante.

Monsieur le Bourgmestre propose de demander au DNF son avis quant à cette situation.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'on va sensibiliser les jeunes via le projet « BiodiverCité » notamment. Il ajoute qu'on pourrait par exemple envisager via le PCDR d'identifier des zones remarquables.

Monsieur LEJEUNE déclare que beaucoup de communes disposent d'un règlement communal concernant l'abattage des arbres, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas certain que cela soit coercitif mais que l'on peut y réfléchir.

Monsieur LEJEUNE déclare que l'on a demandé il y a quelque temps aux communes d'établir un inventaire des arbres remarquables : il pense qu'il serait nécessaire d'avoir un éco-conseiller. Il ajoute qu'on peut former un éco-conseiller et qu'on peut s'associer avec une ASBL de naturalistes.

Monsieur le Bourgmestre veut bien disposer des coordonnées de ces ASBL.

B. Augmentation du coût lié à l'augmentation des prix en matière énergétique.

Notre groupe souhaite connaître l'impact de la hausse des prix en matière énergétique et comment la Commune va répercuter ces augmentations dans les tarifs des services communaux comme, par exemple, la piscine. Quelle sera la ligne directrice, la politique communale dans ses choix quant aux augmentations éventuelles ?

Monsieur BELTRAN indique que ses élèves de première et deuxième primaire ont fréquenté la piscine de Saint-Georges parce qu'elle dispose d'une pataugeoire. Il a appris que malheureusement, le prix d'entrée à la piscine allait doubler, ce à quoi son école ne peut faire face. Il déclare que la situation par rapport à l'augmentation du coût de l'énergie a des répercussions négatives sur les populations les plus précarisées. Il estime que c'est une erreur de croire qu'on va pouvoir mettre sur pied d'égalité toutes les écoles. Il indique qu'on se retrouve avec une école publique incapable de pouvoir utiliser les infrastructures de la piscine (qui sont publiques), que les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles ne peuvent intervenir dans les frais. Il aimerait qu'on ait une attention particulière pour se prémunir de ces dégâts collatéraux, hautement préjudiciables aux utilisateurs faibles.

Monsieur le Bourgmestre répond que si on n'adapte pas les prix pour compenser l'augmentation des coûts énergétiques de la piscine, il faudra la fermer. Il rappelle à l'époque avoir contacté les 9 bourgmestres environnants afin de leur demander de contribuer au financement de la piscine et que personne n'a voulu.

Monsieur BELTRAN signale que de plus en plus de piscines ferment et qu'apprendre à nager n'est pas une activité ludique. Il déclare qu'il faudrait peut-être évoquer la problématique des piscines au niveau des communes de Huy-Waremme, au moins, de façon à ne pas répercuter l'augmentation du coût sur les enfants.

Monsieur BRICTEUX indique qu'au niveau du gaz, on est passé de 4.000 €/mois à 13.000 €/mois et que si les prix diminuent, on reviendra aux anciens tarifs. Il ajoute qu'on ne sait pas non plus très bien où en est le « plan piscines ».

Monsieur BELTRAN juge important de trouver des solutions supra-communales car cette situation va certainement durer.

C. Retransmission des CC

Quand le dispositif sera-t-il entièrement opérationnel ? Il s'agissait de compléter le dispositif par une caméra pour filmer les différents intervenants.

Monsieur BELTRAN déclare que le plan fixe peut décourager la population de suivre le Conseil communal et que filmer les différents intervenants rendrait le Conseil communal plus vivant.

Monsieur le Bourgmestre donne le coût de l'investissement (1.500 € pour la caméra) et ajoute que filmer les différents intervenants demanderait une autre installation moins fiable que ce que l'on a.

Monsieur BELTRAN estime qu'il faudrait quelque chose qui mette en avant la politique communale.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas question de faire machine arrière en matière de retransmission des conseils communaux.

D Publication communale

Il nous apparaît important, après la dernière publication du "Vivre à Saint-Georges", de proposer à nouveau l'accès aux groupes d'opposition à un espace dédié à l'expression de ces groupes à l'intérieur du "Vivre à Saint-Georges". Il s'agit pour ces groupes de donner également leurs points de vue quant au développement de la Commune. Il est trop facile de parler au nom du Conseil communal dans un article et ne pas permettre à l'ensemble des membres du Conseil de s'exprimer dans cette publication.

Monsieur BELTRAN trouve malheureux que les conseillers communaux n'aient pas la possibilité de donner leur avis alors qu'il y a des éditoriaux du Bourgmestre, qu'on évoque une décision du Conseil communal. Il souhaite que les groupes d'opposition puissent disposer d'une page pour s'exprimer.

Monsieur le Bourgmestre indique que le document auquel Monsieur BELTRAN fait allusion est une émanation de la CLDR et n'a rien de politique : ce double feuillet est une imposition de la Fondation Rurale de Wallonie.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il savait que la réponse de Monsieur le Bourgmestre serait négative.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 23h05.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.